

**Commune de MONFERRAN-SAVÈS**

**ARRÊTÉ N°2016-0076 INTERDISANT L'UTILISATION DU  
TERRAIN DE SPORTS DU 25 au 28 novembre 2016 POUR  
INTEMPÉRIES**

***Le maire de la commune de MONFERRAN-SAVÈS,***

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-21 et L 2121-24 ;

**Vu** la convention liant le District du Gers et la commune de Monferran-Savès établie le 19 juillet 1994 ;

**Considérant** l'état du terrain de sports dû aux intempéries des jours précédents et les intempéries prévues précédant de quelques heures les rencontres de football prévues du **vendredi 25 novembre 2016 au lundi 28 novembre 2016 sauf pour la rencontre SENIORS PROMOTION D'EXCELLENCE POULE B : ASM – SARAMON ;**

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Afin d'éviter une détérioration du terrain de sports susceptible d'entraîner de lourdes charges pour la commune, l'utilisation du terrain de football est **interdite du vendredi 25 novembre 2016 au lundi 28 novembre 2016 sauf pour la rencontre SENIORS PROMOTION D'EXCELLENCE POULE B : ASM - SARAMON**

**ARTICLE 2 :** Le président de l'Association Sportive Monferranaise (ASM) dit « club de foot » est chargé d'informer les officiels et les clubs visiteurs et d'afficher à l'entrée du terrain la décision du non-déroulement des rencontres.

**ARTICLE 3 :** En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau, villa Noulibos Cours Lyautey, B-P 543 64010 Pau cedex, dans un délai de deux mois après affichage.

Fait à Monferran-Savès,  
le vendredi 25 novembre 2016

Le maire,  
Josianne DELTEIL

P/o l'adjoint administratif, Catherine SANS